

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 septembre 2017**

CP2017\_09\_33  
id. 3511

*L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ETUDES D'ANALYSE ET DE FAISABILITÉ INDUSTRIELLE**

---

Par délibération en date du 16 novembre 2007, l'Assemblée départementale a mis en place un nouveau dispositif, en matière d'intervention économique, en direction des collectivités.

Il permet au conseil départemental d'apporter ~~une aide financière aux~~ communes, intercommunalités et aux établissements publics pour la réalisation d'études économiques prospectives ou analytiques de portée générale ou liées à la faisabilité de projets particuliers.

Le montant de la subvention du conseil départemental dont le calcul est fixé à 50 % du montant H.T de l'étude est plafonnée à 25 000 € par opération.

Cette aide est établie conformément à la "convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale" votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée, qui organise les modalités des interventions financières communes du conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la "région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée" en direction des communes, EPCI et autres maîtres d'ouvrages publics.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente les dossiers présentés dans le tableau joint en annexe.

Ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 657347, sous-fonction 91 (FIEF) de l'exercice en cours.

Autorisation de programme (FIEF 2017)	21 500 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	<b>21 173 €</b>
Disponible	327 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 fixant les modalités des interventions financières entre le conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la "région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée" en direction des communes, EPCI et autres maîtres d'ouvrages publics,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution d'une subvention globale de 21 173 € pour les 3 dossiers présentés en annexe au titre des études d'analyse et de faisabilité industrielle ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657347, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC